



## Transfert ou reclassement ?

Par **krakoukas**, le **29/07/2008** à **08:19**

Bonjour

Je travaille à l'aéroport d'Orly au service "Litige bagage" d'une grande société de sous traitance aux compagnies aériennes.

Mon employeur a décidé de se séparer de ce service et de le sous traiter à une autre société spécialisée dans le "litige bagage".

Je dois être convoqué sous peu pour me voir proposer un transfert dans cette nouvelle société.

Mes questions sont :

- Mon employeur a-t-il le droit de m'imposer ce transfert ?
- Ne puis-je pas exiger un reclassement au sein de ma société dans un autre service quitte à avoir une formation adaptée ( 5 semaines environ ) ?
- Dans le cas où le transfert m'est imposé, perdrais-je tout mes acquis (ancienneté, salaires, etc... ) ?

Mon ancienneté : 14 ans

Y a-t-il des points où je peux négocier ?

Merci pour votre aide, je suis complètement perdu !!

Par **metric38**, le **29/07/2008** à **09:40**

Bonjour,

en cas de transfert, l'employeur conserve tous ses droits acquis (ancienneté, congés payés...). En gros, rien ne va changer pour vous, sauf que vous ne travaillerez plus pour la même entreprise.

Vous ne pouvez pas exiger un reclassement de votre employeur sauf en cas de licenciement économique, ce qui n'est pas le cas. Vous pouvez toujours tenter de négocier avec votre employeur.

Cordialement,

AS

Par **krakoukas**, le **29/07/2008** à **14:31**

Je vous remercie de la célérité dont vous avez fait preuve pour cette réponse !

je suis agréablement surpris, et soyez certain de mon soutien et d'une plus grande implication de ma part pour ce site que je viens de découvrir.

Encore merci !

Par **metric38**, le **29/07/2008** à **15:09**

Je suis ravie d'avoir pu vous rendre service !

Cordialement,

AS